

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-4-1

**Séance du** lundi 30 juin 2025

### **POLITIQUE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN 2025**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**Présidence de :** Mme DOLLINGER Isabelle

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André  
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle  
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal  
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne  
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSES :**

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, pour promouvoir l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace précisant que l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets,

VU l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le champ d'intervention du service départemental de l'aide sociale à l'enfance dont l'une des missions est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social,

VU l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les demandes de subventions de fonctionnement des associations Solidarité Femmes 67 du 17 janvier 2025, de l'ARSEA 67 du 22 janvier 2025, du CIDFF 67 du 31 janvier 2025, du Mouvement du Nid du 4 février 2025 et du CIDFF 68 du 6 février 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 16 juin 202,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

L'amendement « Pour le maintien de l'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales » au rapport déposé le 23 juin 2025 par M. Florian KOBRYN.

L'amendement « Soutien psychologique des enfants victimes de violences intrafamiliales » au rapport déposé le 24 juin 2025 par Mme Ludivine QUINTALLET.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour le maintien de l'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement Soutien psychologique des enfants victimes de violences intrafamiliales » au rapport déposé par Mme Ludivine QUINTALLET,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Prend acte de la communication présentant l'état des lieux des dispositifs de prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences conjugales en Alsace, telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,
- Attribue les subventions de fonctionnement, selon le détail joint en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 151 617 €,
- Approuve les conventions de partenariat à intervenir avec le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF67) et du Haut-Rhin (CIDFF68) portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de leur activité pour 2025, jointe en annexes 4 et 5, pour un montant de 35 480 € pour le CIDFF67 et pour un montant de 99 274 € pour le CIDFF 68 et de autoriser le Président à les signer,
- Acte la communication présentant le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie tel que présenté en annexe 6 à la présente délibération,
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature d'une convention précisant le montant alloué par les parties. Exception faite pour le CIDFF du Bas-Rhin et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité le CIDFF du Haut-Rhin, qui bénéficieront d'un versement en deux fois : 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la convention et le solde après un échange effectué en septembre 2025 sur l'activité en cours,

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	151 617€
TOTAL					151 617€

Les crédits seront prélevés sur la/les imputation(s) budgétaire(s) suivante(s) :

*Cadre à respecter : les imputations et chiffres mentionnés ci-dessous sont donnés à titre d'exemple*

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P216	O001	P216E01	T06	(2993) 65-65748-6312	15 000 €
P181	O005	P181E04	T51	(3292) 204-2324-312	50 000 €
TOTAL					65 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

3 non-participations au vote

Anne TENENBAUM, membre du CA au sein du CIDFF 67

Patricia BOHN, membre du CA au sein du CIDFF 68

Alain COUCHOT, actionnaire minoritaire d'une société de conseil en exercice coordonné en santé